



## L'après-FATCA : l'approche canadienne est plus raisonnable

N° 74

Lorsque le projet de la loi, intitulée Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), a été publié la première fois par le gouvernement américain en 2009, l'ACCVM a été l'une des premières associations professionnelles du secteur à travers le monde à comprendre la portée de cette loi sur les clients des institutions financières partout dans le monde. La FATCA a une portée extraterritoriale. Elle oblige toutes les institutions financières étrangères à identifier les comptes qui sont détenus par des Américains et produire des rapports sur ces comptes, sinon une retenue d'impôt punitive de 30 % sera appliquée sur tous les paiements de source américaine versés à ces institutions financières et à tous leurs clients, qu'ils soient américains ou non.

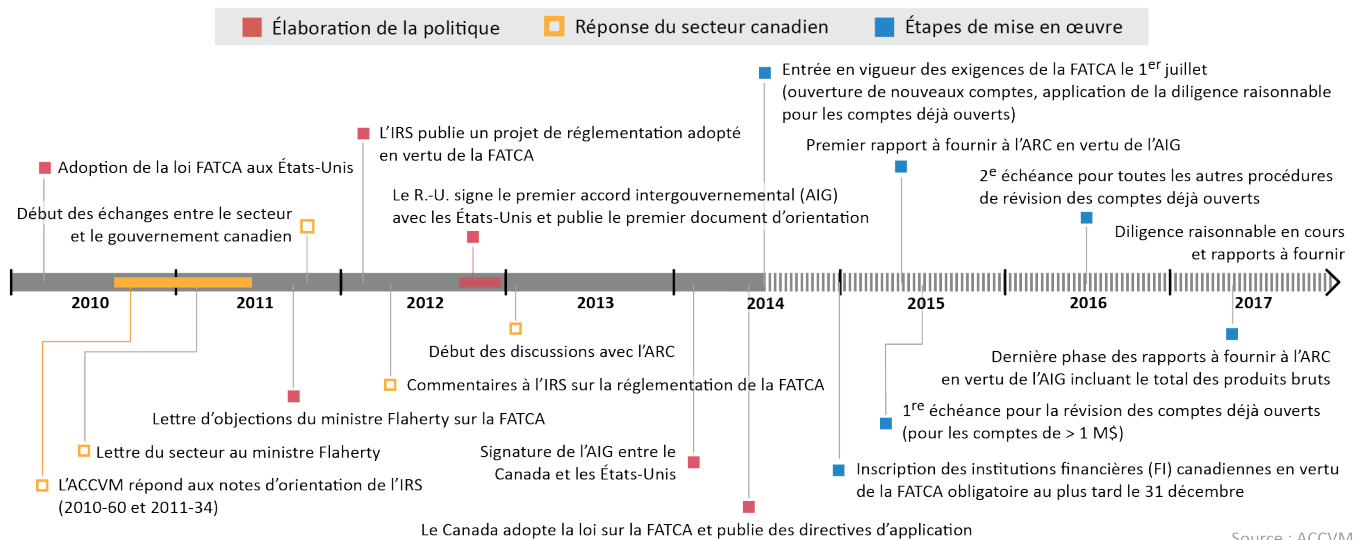
De plus, la loi américaine FATCA contrevient possiblement aux lois étrangères sur la protection de la vie privée en forçant des institutions financières non américaines à signer des ententes avec l'IRS et transmettre directement à l'IRS des informations sur les clients. Dans des pays comme le Canada, on craint que

la FATCA contrevienne aussi à la réglementation nationale sur l'accès aux services bancaires de base en forçant les institutions financières canadiennes à fermer les comptes bancaires détenus par des personnes qui ne veulent pas confirmer leur statut de résidence aux fins de l'impôt. Il est évident que la mise en œuvre de la FATCA coûtera des millions de dollars aux institutions financières, peut-être même des dizaines ou des centaines de millions de dollars, en fonction de la taille des institutions financières.

La situation est d'autant plus troublante que la FATCA n'offre aucun avantage au point de vue de la protection des investisseurs, de la surveillance du marché et de la lutte contre l'évasion fiscale au Canada ou ailleurs; il n'est même pas certain que ces lois américaines permettront d'atteindre l'objectif déclaré d'empêcher l'évasion fiscale aux États-Unis.

Malgré les arguments pour empêcher l'adoption de la loi, elle a été adoptée très rapidement en mars 2010 en obtenant l'appui

### FATCA : passé, présent, futur



Source : ACCVM

des deux partis du Congrès américain. Dans les quatre ans qui ont suivi sa promulgation, il n'y a eu aucune mesure crédible aux États-Unis, ni de la part des Démocrates et ni de la part des Républicains, pour abroger ou modifier la loi américaine. Face à cette fin de non-recevoir, l'ACCVM s'est occupée surtout durant cette période à minimiser les impacts négatifs de la loi américaine sur ses sociétés membres et leurs clients, et aussi sur les marchés des capitaux en général.

Ne pas se conformer à la FATCA n'a jamais été une option envisagée par les institutions financières canadiennes et leurs clients à cause de l'importance de leurs activités sur les marchés des capitaux américains. Ces activités à l'étranger sont devenues de plus en plus indispensables pour la croissance globale de ces institutions, leur rentabilité, et le rendement de leurs actionnaires. Reconnaissant la nécessité de se conformer à la FATCA pour que le Canada reste compétitif, l'ACCVM a commencé à faire des démarches pour obtenir du gouvernement américain et du gouvernement canadien des dispenses aux exigences les plus draconiennes de la FATCA afin de minimiser les coûts et le fardeau de conformité sur le plus grand nombre possible de ses membres et de leurs clients.

L'ACCVM a notamment cosigné en février 2011 une lettre au nom du secteur à l'intention du ministre Flahery lui demandant à lui et au ministère des Finances d'exercer des pressions sur le gouvernement américain pour trouver une solution permettant à des pays comme le Canada de se servir des ententes actuelles sur le partage des renseignements fiscaux et aux institutions financières canadiennes de produire les rapports à l'ARC, qui pourra alors transmettre à l'IRS les renseignements sur les comptes qui présentent un risque élevé d'évasion fiscale. Nous croyons que les accords intergouvernementaux ayant trait à la conformité à la FATCA représentent un juste équilibre entre le partage d'informations et la protection de la vie privée des consommateurs en permettant aux institutions financières de fournir des informations aux autorités fiscales locales qui établiront et maintiendront des normes de sécurité de l'information et qui s'assureront que les pays avec lesquels elles partagent des renseignements appliquent aussi des normes élevées. Nous nous attendons à ce que toute information de nature confidentielle sur un contribuable soit communiquée de façon sécuritaire et assujettie à une surveillance adéquate des autorités fiscales.

Le secteur canadien a été un des premiers à demander l'instauration d'une approche locale pour mettre en œuvre la FATCA, et nous avons très bien réussi. En février 2014, le Canada a signé un accord intergouvernemental avec les États-Unis et en juin 2014, la loi de mise en œuvre a été adoptée dans le cadre du projet de loi fédérale C-31. L'accord conclu entre le Canada et les États-Unis stipule que les comptes de placement enregistrés qui présentent un risque extrêmement faible d'évasion fiscale sont exclus de l'application de la FATCA : REER, FERR, REEE, CELI, et REEI. Ainsi, des millions de titulaires de compte qui épargnent en vue de la retraite, des études ou d'autres événements importants de la vie ne seront pas

assujettis à la FATCA. Peut-être tout aussi importante est la définition du terme « institution financière » propre au Canada fournie dans la loi de mise en œuvre qui dispense les milliers de titulaires canadiens de comptes qui sont de petites fiducies familiales des exigences dispensieuses et chronophages en matière d'inscription et de dépôt.

La position du Canada à l'égard des États-Unis est unique, de même que sa relation avec ce pays. La FATCA a été conçue pour lutter contre l'évasion fiscale dans les pays ayant un petit nombre de titulaires de comptes à haut risque. Ce n'est pas le cas du Canada qui est un pays ayant un grand nombre de titulaires de compte à bas risque qui comprennent un grand nombre de personnes qui ne sont pas américaines, mais qui vont souvent aux États-Unis à leur retraite ou pour des études. En vertu des directives canadiennes, les retraités migrants et les étudiants qui ont une adresse temporaire aux États-Unis n'ont pas à prouver annuellement qu'ils ne sont pas des Américains. Nous avons toujours fait valoir qu'un titulaire canadien de compte détenu auprès d'une institution canadienne ne devrait pas être touché par la FATCA, ou sinon très peu.

Nous félicitons le personnel du ministère des Finances du Canada et de l'ARC qui a tenu compte des préoccupations du secteur et qui s'est efforcé de mettre en place une approche plus raisonnable et plus pragmatique pour appliquer la FATCA au Canada.

Au cours de notre exposé présenté lors des audiences du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur le projet de loi C-31, nous avons insisté sur l'urgence et l'importance d'adopter la loi canadienne de mise en œuvre de la FATCA qui ratifie l'accord entre le Canada et les États-Unis. Nous l'avons fait, non pas parce que nous sommes d'accord avec la FATCA, mais parce que nous croyons qu'une loi canadienne est la meilleure solution pour que les investisseurs et leurs institutions financières puissent se conformer aux exigences de la FATCA en matière de rapports. C'est le résultat de presque cinq ans de collaboration intensive entre le secteur des valeurs mobilières au Canada, et d'autres institutions faisant affaire dans le secteur financier au Canada, et les autorités fiscales canadiennes et américaines.

Alors qu'approche la première échéance de mise en application de la conformité, celle du 1er juillet 2014, un report de l'adoption de la loi canadienne aurait eu comme conséquence l'imposition aux institutions financières canadiennes d'un fardeau de conformité plus coûteux et plus lourd. De plus, en absence d'entente avec les autorités américaines, les exigences en matière de rapports auraient pu devenir de plus en plus contraignantes au fil du temps. S'il y avait eu un report, les institutions financières canadiennes auraient été alors obligées de faire affaire directement avec les autorités fiscales américaines qui exigent la fourniture de renseignements sur les clients aux autorités américaines sous peine de fermeture des comptes de clients pour lesquels les renseignements ne sont pas fournis; en outre, plusieurs petits investisseurs,

qui auraient pu bénéficier de dispenses sur les exigences de rapports prévues à l'AIG canadien (par exemple, les dispenses sur les comptes enregistrés mentionnées précédemment), auraient été alors assujettis à toutes les exigences de la FATCA en matière de rapports.

Le secteur canadien des valeurs mobilières et d'autres institutions financières canadiennes ont été aux prises directement avec la question des rapports exigés par la FATCA, et au cours des cinq dernières années ils ont passé des milliers d'heures et mobilisé des ressources importantes, financées par les sociétés de courtage de grande et petite taille, pour mener de vastes consultations auprès des autorités fiscales américaines et canadiennes. L'ACCVM continuera à travailler avec ses sociétés membres, les autorités fiscales canadiennes et étrangères et d'autres associations du secteur des services financiers pour que l'approche canadienne sur le partage de renseignements fiscaux soit la plus raisonnable et la plus pragmatique possible.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Ian C. W. Russell, FCSI  
Président et chef de la direction de l'ACCVM  
Juin 2014